

Préavis N° 15-2017 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 585'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 2'124'300.- accordé par le biais du préavis N° 7-2016 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rochelle-Pommeraiie, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Jeudi 7 septembre 2017 à Castelmont, salle 3
(ensuite de l'examen du préavis N° 14-2017)**

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli

Prilly, le 22 août 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 98, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, concernant les crédits d'investissement stipule : *«Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil par voie de communication écrite lors de sa prochaine séance. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.»*

L'objet du présent préavis est donc de :

- porter à la connaissance de votre Conseil les travaux supplémentaires estimés nécessaires à ceux prévus et décrits dans le préavis N° 7-2016 et d'en solliciter la ratification;
- soumettre à votre approbation la dépense supplémentaire s'élevant à CHF 585'000.-

1. Projet initial



Dans le cadre de son développement sur le territoire prilléran, la société CADQUEST SA a construit son réseau dans le secteur des Flumeaux puis de la Rochelle.

Le projet présenté dans le préavis N° 7-2016 proposait de réaliser, simultanément à ces travaux et en synergie avec le projet CADQUEST, la mise en séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux.

Ce projet est en cours de réalisation et nécessite quelques ajustements pertinents qui génèrent des coûts supplémentaires.

Il convient encore de noter que quelques complications sont venues s'ajouter aux travaux déjà complexes du chantier et que celles-ci ont aussi généré quelques surcoûts.

Ce chantier s'est enchaîné immédiatement avec les deux étapes précédentes exposées et financées par le biais des préavis N° 3-2013 et N° 11-2014.

2. Déroulement du chantier

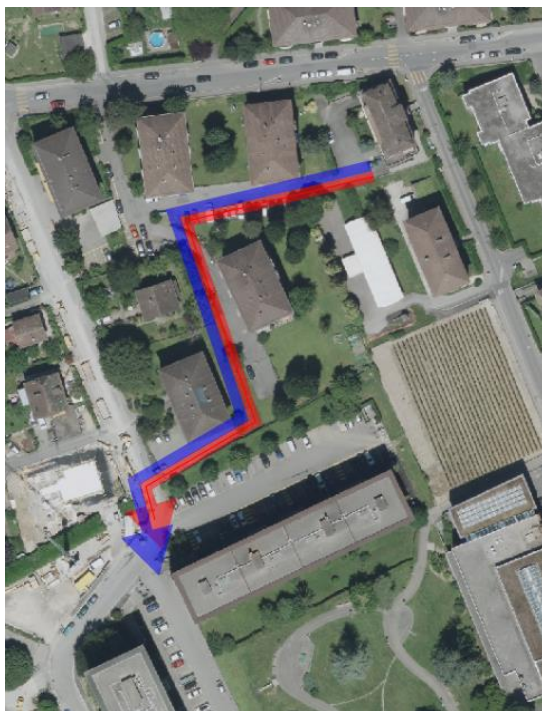
Le développement du réseau CADQUEST sur le territoire prilléran représente une priorité absolue dans les travaux réalisés sur notre Commune. De ce fait, des travaux de mise en séparatif ont été organisés selon un planning et un phasage dictés par les travaux du CAD plutôt que par ceux du PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux). Cette manière de faire se justifie pleinement dans la mesure où l'impératif en termes de chantier dans une commune à forte densité reste de minimiser la gêne occasionnée pour les habitants, et donc de réaliser le plus de renouvellements possibles dans un seul et même chantier.

Dans le cas présenté ici, le chantier suit immédiatement celui de la première partie de l'avenue de la Rochelle. L'étude de détail, partiellement réalisée alors que le préavis était voté et l'adjudication faite, a mis en évidence deux options plus pertinentes, et de toute façon nécessaires à terme, lesquelles génèrent des surcoûts.

D'autre part, le sous-sol prilléran a révélé quelques surprises lors de la creuse des fouilles.

3. Options de projet

3.1 Poche de Grand-Vigne inférieure



Le projet initial ne prévoyait pas la mise en séparatif du réseau collectif privé de la poche dite de "Grand-Vigne inférieure".

De facto, le plus grand apport en eaux claires comme usées du secteur est issu de cette poche. En laisser la collecte en unitaire serait un non-sens.

Conformément à l'arrêt du Tribunal Fédéral dit de Montmoiret (ATF 1C_390/200), qui stipule que *par sa fonction de collecteur commun, il n'y a dès lors rien d'arbitraire à les considérer* (les collecteurs collectifs) *comme un équipement public*, la réalisation de ce collecteur dans cette phase de mise en conformité de réseau d'assainissement prilléran semble une évidence.

Le surcoût de cette option est de CHF 300'000.-. Ce montant aurait obligatoirement été investi dans le cadre d'un projet ultérieur. S'il représente un surcoût pour le projet considéré ici, ce n'en est pas un pour l'ensemble des investissements du PGEE.

3.2 Allongement de l'emprise du chantier sur Floréal

Alors que le projet initial proposait de construire des collecteurs de faible longueur de part et d'autre du carrefour Rochelle-Pommeraiie-Floréal sur Floréal, l'étude de détail a mis en évidence qu'il était préférable d'allonger ces raccordements (qui seront de toute façon à réaliser dans le cadre des projets futurs) d'environ 15 mètres de part et d'autre, afin de ne plus empiéter sur le carrefour et donc de réduire la gêne au trafic et aux habitants.

Le surcoût de cette option est de CHF 140'000.-. A l'identique du point 3.1 ci-dessus, ce montant aurait obligatoirement été investi dans le cadre d'un projet ultérieur. S'il représente un surcoût pour le projet considéré ici, ce n'en est pas un pour l'ensemble des investissements du PGEE.

3.3 Sous-sols

Alors que, se conformant à l'expérience acquise lors de l'étape précédente, le taux de molasse dans les sous-sols avait été évalué à 25 % dans le cahier des charges d'appel d'offres, les fouilles ont mis à jour un taux de 45 %, représentant un surcoût de l'ordre de CHF 40'000.-.

D'autre part, aux endroits où la molasse était absente, le sol s'est révélé gorgé d'eau. Dans cette situation, afin d'assurer une pose précise des canalisations selon une pente réduite, ce qui est le cas en l'espèce, il est nécessaire de bétonner les fonds de fouilles. Cette opération ne figurait pas dans le cahier des charges d'appel d'offres et représente un surcoût de l'ordre de CHF 55'000.-.

Finalement, la fouille pour la traversée du carrefour Rochelle-Pommeraiie-Floréal a mis à jour une source non cadastrée, dont l'origine se trouve dans la parcelle de Pernette 22 (angle nord-est de Floréal-Pommeraiie). Le débit de cette source a dû être capté, canalisé et acheminé vers le collecteur d'eaux claires. Ce travail a coûté quelque CHF 50'000.-.

3.4 Récapitulation

3.1	Poche Grand-Vigne inférieure	300'000.-
3.2	Allongement Floréal	140'000.-
3.3	Sous-sols	145'000.-
	Total	585'000.-

4. Incidences financières

La dépense de CHF 585'000.- sera financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 30 ans au maximum. L'amortissement sera calculé conformément aux conditions du préavis N° 7-2016, à savoir sur 30 ans maximum. Sur la base de la durée résiduelle du plan d'amortissement fixé pour le préavis N° 7-2016, la charge supplémentaire d'amortissement s'élève ainsi à CHF 20'000.- par année.

La charge d'intérêt, calculée au taux moyen des emprunts contractés par la Commune de Prilly, sera appliquée à la valeur résiduelle de l'investissement.

Lorsque les décomptes finaux auront été établis, l'amortissement et les intérêts seront ventilés comme suit : pour la partie «route et voirie» sous la rubrique 430.3311 respectivement 430.3905 «Réseau routier»; pour la partie «collecteurs» sous la rubrique 460.3311 respectivement 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration». L'amortissement et les intérêts pour la partie «collecteurs» seront entièrement couverts par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, soit le poste 9280.00 «Droits d'égouts» du bilan, qui présente un solde de CHF 7'588'785.99 au 31 décembre 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 15-2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'engagement des travaux supplémentaires tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 585'000.-, complémentaire au crédit d'ouvrage de CHF 2'124'300 octroyé par le biais du préavis N° 7-2016;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 7-2016, à savoir sur une durée de 30 ans au maximum;
4. une fois les décomptes finaux établis, de ventiler les charges d'amortissement et d'intérêts comme suit :
 - par les rubriques 430.3311 et 430.3905 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie»;
 - par les rubriques 460.3311 et 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs»;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet